



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires Direction Déléguée Développement Durable et Sports

ARRETE N° DADT / 2025 – 612

Ordonnant la clôture des opérations et le dépôt en mairies du plan définitif d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON avec extension sur les communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON

La Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N° BCTE 2017/240 du 6 décembre 2017 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON, modifié par les arrêtés n° BCTE N° 2019-99 du 6 août 2019 et BCTE N° 2023-26 du 25 avril 2023;

Vu l'arrêté départemental N° PTCDD / 2017 – 615 du 20 décembre 2017 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, avec inclusion d'emprise et fixant le périmètre à aménager sur les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON avec extension sur les communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON, modifié par l'arrêté N° PTCDD / 2019 – 400 du 12 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON en date du 25 janvier 2024 fixant les modalités de prise de possession des parcelles aménagées ;

Vu le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON en date des 23 et 24 septembre 2024 approuvant définitivement le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier comprenant le nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes ;

Vu le procès-verbal de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) en date du 18 avril 2025 statuant par une seule décision sur l'ensemble des réclamations et approuvant définitivement le plan d'aménagement foncier et le projet de travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ;

Vu le rapport général concernant la vérification de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et l'acceptation sous condition du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants et L341-1 et suivant du code de l'environnement délivrée par le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la HAUTE-LOIRE en date du 16 juin 2025 pour la réalisation des travaux connexes et la mise en place du nouveau plan parcellaire suite à la décision définitive de la CDAF du 18 avril 2025 ;

Vu la délibération du 18 juin 2025 du conseil municipal de la commune de LEMPDES-SUR-ALLAGNON donnant un avis favorable à la modification de circonscription territoriale des communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et SAINT-GERON au niveau du chemin d'exploitation n°17 en limite des deux communes ;

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la délibération du 4 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de SAINT-GERON donnant un avis favorable à la modification de circonscription territoriale des communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et SAINT-GERON au niveau du chemin d'exploitation n°17 en limite des deux communes ;

Vu la délibération du 19 novembre 2025 du conseil municipal de la commune de LEMPDES-SUR-ALLAGNON donnant un avis favorable aux limites intercommunales avec les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON du nouveau plan parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du conseil municipal de la commune de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE donnant un avis favorable aux limites intercommunales avec les communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et SAINT-GERON du nouveau plan parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ;

Vu la délibération du 8 décembre 2025 du conseil municipal de la commune de SAINT-GERON donnant un avis favorable aux limites intercommunales avec les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et LEMPDES-SUR-ALLAGNON du nouveau plan parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON avec extension sur les communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON, modifié conformément à la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire en date du 18 avril 2025, statuant par une seule décision sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 : Les plans définitifs seront déposés en mairies de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON le **jeudi 8 janvier 2026**. Le dépôt des plans en mairies correspond à la clôture des opérations. Cette formalité entraîne le transfert définitif de propriété. Ce même jour, le dépôt du procès-verbal d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier aura lieu au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : Le dépôt des plans définitifs fera l'objet de certificats des maires de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON.

ARTICLE 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots ont été fixées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), après récolte, et au plus tard le 1^{er} novembre 2025, sauf accord des propriétaires.

Pour les propriétaires des nouvelles parcelles qui seront modifiées, le cas échéant, par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier après jugement du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, la prise de possession définitive de ces parcelles modifiées s'effectuera à l'automne suivant et après récolte, et au plus tard le 1^{er} novembre suivant la date de la nouvelle décision.

S'agissant des arbres qui seront coupés dans le cadre des travaux connexes par l'(les) entreprise(s) désignée(s) par la commune de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, maître d'ouvrage des travaux connexes, les propriétaires des parcelles d'apport pourront les récupérer dans un délai de 2 mois après abattage ou arrachage.

ARTICLE 5 : Les travaux connexes liés à cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier, décidés et approuvés par les Commissions Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier sont autorisés au titre du Code de l'environnement par décision du Directeur Départemental des Territoires en date du 16 juin 2025.

La commune de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE est chargée en tant que maître d'ouvrage de l'exécution de tous les travaux connexes décidés par les commissions. Elle devra réaliser les travaux connexes en respectant les préconisations édictées dans l'étude d'impact et complétées par les prescriptions de l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire en date du 16 juin 2025. Le présent arrêté sera notifié à la commune de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, maître d'ouvrage des travaux connexes.

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON, VERGONGHEON et COHADE pendant quinze jours au moins.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire, le Préfet de la Haute-Loire, les Maires des communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en ligne sur le site Internet du Département www.hauteloire.fr et fera l'objet d'un avis publié en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

Au Puy en Velay, le 18 décembre 2025

La Présidente du Conseil Départemental
de la Haute-Loire,

Signé : Marie-Agnès PETIT